

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juillet 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 96

présenté par

M. Hetzel, M. Quentin, Mme Kuster, M. Sermier, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais et
M. Schellenberger

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour la réussite des projets portés par les créateurs d'entreprises artisanales, il est fondamental de les sensibiliser et de les former aux enjeux de la gestion et du pilotage d'une entreprise.

Le stage de préparation à l'installation est un outil reconnu. Il permet aux porteurs de projets d'acquérir les connaissances de base indispensables afin de démarrer leur activité dans les meilleures conditions et favoriser ainsi la pérennité de leur projet.

Aussi, il convient de maintenir le stage préalable à l'installation.